



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

Délibération n°05-12-22-8

OBJET : Nomination d'agents coordonnateurs pour le recensement de la population 2023.

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le CINQ DÉCEMBRE, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 NOVEMBRE 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	16	3	0	19	0	0

PRÉSENTS : Dominique MIERMONT, Pascal RONCERAY, Céline CONDAMINAT, Lucie REYMOND BUYCK, Pierre BERTRANDY, Philippe BETOULE, Nathalie BUGEAT, Fanny CHASSAGNARD, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Catherine LARTIGAUT, Thierry MURAT, Sylvain NOËL, Danielle PRADEL, Jean-Marc BOULEAU et Guillaume REPEZZA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- Mme Rosa-Line GOURRAUD a donné procuration à M. Jean-Marc BOULEAU.
- Mme Delphine LAMOTHE a donné procuration à Mme Lucie REYMOND BUYCK.
- M. Franck SOMPAYRAC a donné procuration à Mme Catherine LARTIGAUT.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Céline CONDAMINAT.

Rapporteur : Madame la Maire.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents coordonnateurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

AU VU DE la charge de travail supplémentaire de travail et de disponibilité, Madame la Maire propose 1 emploi d'agent coordonnateur titulaire ainsi que 2 emplois d'agents coordonnateurs suppléants, déjà en poste dans la collectivité sur d'autres emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** la nomination d'un agent coordonnateur titulaire ainsi que de deux agents suppléants chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de population.
- **DÉCIDE** que l'agent coordonnateur titulaire bénéficiera de l'octroi de repos compensateurs.
- **DÉCIDE** que les agents coordonnateurs suppléants bénéficieront de l'octroi de repos compensateurs, si leur mission complémentaire les amène à effectuer des heures supplémentaires.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les arrêtés correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.



**Madame la Maire,
Dominique MIERMONT**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "DM", written over a horizontal line.